



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Boîte anti-fourmis** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active. Ce produit est identique au produit **Protect Home fourmis** (BE-REG-00530).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

KWIZDA AGRO GMBH

Universitätsring 6

AT 1010 Vienna

Numéro de téléphone: +436648529293 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Boîte anti-fourmis
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00842
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages enregistrés:

Boîte à appât de 5 à 10 g



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Dimethylarsinate de sodium (CAS 124-65-2): 5.71 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement enregistré comme insecticide pour le contrôle des fourmis
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
/	/

Code H	Description H
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o *Tapinoma erraticum*
  - o *Tetramorium caespitum*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Boite anti-fourmis:  
KWIZDA AGRO GMBH, AT
- Fabricant Dimethylarsinate de sodium (CAS 124-65-2):  
LUXEMBOURG PAMOL (CYPRUS) LTD., CY

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.



- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Instructions d'usage:
  - o Intérieur: 1 à 2 boîtes pour 10 m<sup>2</sup>. Protection jusqu'à 4 semaines
  - o Extérieur: 1 boîte à l'entrée du/des nid(s). Effets visibles en quelques jours, pour une éradication totale de la fourmière à partir d'une semaine. Traitement curatif en cas d'infestation (fréquence normale d'application : 1 fois/an).
  - o Renouveler l'application si le gel a été entièrement consommé. En cas d'une ré-infestation, renouveler l'application chaque mois, jusqu'à 6 applications par an. Si les surfaces traitées ont été nettoyées, renouveler l'application jusqu'à la fin de l'infestation.

**§6. Classification du produit:**

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

**§7. Score du produit:**

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

**§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):**

- Circuit: circuit libre



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
*(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)*  
L. Louis

11/02/2021 12:19:49